

La co-organisation pour des activités de tourisme

Afin de faciliter la mise en place d'activités (voyages, sorties culturelles) pour les associations qui n'ont pas assez de participants, le groupe de travail « culture, loisirs, sports et tourisme » vous propose le système de la co-organisation.

La co-organisation : qu'est-ce que c'est ?

Le principe est le suivant : mettre en commun les compétences, les moyens et les désirs de chacun en vue de pouvoir faire usage d'une activité commune à toutes les associations. Autrement dit, organiser à plusieurs associations une activité difficile à organiser seul.

Ce système a aussi l'avantage d'assurer tous les participants lorsqu'ils pratiquent une activité, même s'ils sont adhérents d'associations différentes quoi qu'affiliées à Générations Mouvement, ainsi que leurs responsables associatifs.

Quelles sont les démarches ?

Pour que la co-organisation fonctionne, il y a trois conditions nécessaires à respecter :

- Tous les participants des associations concernées doivent avoir une carte d'adhérent à Générations Mouvement, nominative et individuelle.
- Tous les participants des associations doivent être à jour de leur cotisation.
- L'activité « voyage » doit être notifiée explicitement dans l'objet social des statuts de chaque association (notamment s'il s'agit de voyages ou de sorties).

1 : les responsables voyages des associations se mettent d'accord pour organiser ensemble un voyage.

2 : Le choix de la co-organisation doit être validé et voté par le conseil d'administration de chaque association. Cette décision doit être explicitement énoncée dans les procès-verbaux des conseils d'administration.

Afin de laisser une plus grande liberté dans le choix des associations co-organisatrices, évitez de mentionner nominativement les associations mais plus généralement « les associations affiliées au Mouvement ».

3 : deux méthodes sont possibles :

- **Soit la signature d'une convention entre toutes les associations.** (voir convention type)
Cette méthode est souple à condition de ne pas mentionner l'activité précise (par exemple, au lieu d'un « voyage en Espagne », préférez « des voyages »).

.../...

Si vous mentionnez l'activité précise, vous devez faire une convention pour chaque nouvelle activité commune mise en place.

En mentionnant la tacite reconduction, vous pouvez éviter d'avoir à signer tous les ans ou à chaque nouvelle activité une nouvelle convention.

- **Soit dans l'objet social des statuts de chaque association la mention de la mise en place de l'activité en co-organisation.**

Cette méthode nécessite la convocation d'une assemblée générale extraordinaire modifiant les statuts et permet d'éviter la signature systématique de conventions avec différentes associations.

Pour ne pas limiter les associations co-organisatrices, il faudra énoncer un intitulé général de type « les associations affiliées au Mouvement des Aînés Ruraux ».

Un simple accord du conseil d'administration pour la mise en place de l'activité permettra de l'organiser. Cet accord devra être énoncé dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration.

Convention

Entre..... et

Entre

XXXXXXXXXXXX, dont le siège social est situé au xxxxxxxxxxxx, représenté par xxxxxxxxxxxx, président, dûment habilité aux fins présentes,

et

XXXXXXXXXXXX, dont le siège social est situé au xxxxxxxxxxxx, représenté par xxxxxxxxxxxx, président, dûment habilité aux fins présentes.

Il est convenu ce qui suit :

- L'organisation et la mise en place de (mentionner l'activité)
- chaque association s'engage à faire participer uniquement des personnes adhérentes à son association affiliée à Générations Mouvement et à jour de sa cotisation.

La présente convention est valable pour une durée d'un an et peut être renouvelée par tacite reconduction au bout de cette période. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois (ceci pour informer les adhérents des associations affiliées à Générations Mouvement).

Fait en deux exemplaires à le

Pour l'association

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
du président

Pour l'association.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
du président